



## Loge un gardien sur une zone artisanale

Par **christosoleil**, le **06/12/2013** à **17:36**

Bonjour, je suis propriétaire d'un bâtiment et terrain en zone artisanale, j'ai utilisé mon droit à une unité d'habitation pour l'exploitant. Cette habitation se situe totalement derrière les bâtiments industriels. J'ai un très grand parking devant qui donne directement sur la route..... Actuellement je transforme la moitié du bâtiment en bureaux (9) et devant le risque permanent d'avoir des "caravanes" sur ce parking, et mon habitation n'ayant pas vue sur la façade avant j'envisage de faire un 2 pièces pour y mettre un gardien !!!!! ma question est simple, est-ce que j'ai le droit ?????? merci

Par **Titiduloiret**, le **20/12/2013** à **14:38**

Bonjour, Seule une consultation auprès de votre service droit des sols peut vous confirmer cette possibilité, il peut y avoir aucune ou telle contrainte dans la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol de votre secteur (zone) que cela inflige une impossibilité de vous répondre par oui ou non. Cordialement

Par **moisse**, le **20/12/2013** à **15:44**

Bonjour, Il faut rajouter que le but poursuivi rend sans intérêt cette construction, le gardien n'étant pas un cow-boy. Tout au plus il vous avertira 5 minutes avant que vous-même faisiez les mêmes constatations. La seule solution réside dans les clôtures de qualité, des sas ou barrières ou, si vous recevez du public, de solides gabarits interdisant les grandes hauteurs sur les voies d'accès.